

Un BSV lin fibre interrégional !

Animateurs référents :

Cynthia TORRECILLAS
ARVALIS
02.32.07.07.51
c.torrecillas@arvalis.fr

Hervé GEORGES

Chambre d'agriculture
03.22.20.67.32
h.georges@somme.chambagri.fr

Animatrice suppléante :

Marine CNUUDE
ARVALIS
02.32.07.07.40
m.cnuude@arvalis.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

BSV consultable sur les sites de la DRAAF, des Chambres d'agriculture et des partenaires du programme

Abonnez-vous sur normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Écophyto pilotée par les Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche avec l'appui technique et financier de l'Office Français de la Biodiversité



A
retenir

- Une majorité de parcelles au stade floraison
- Vers la fin du stade de sensibilité à l'oïdium et aux thrips
- Signalement de noctuelles dans certains secteurs

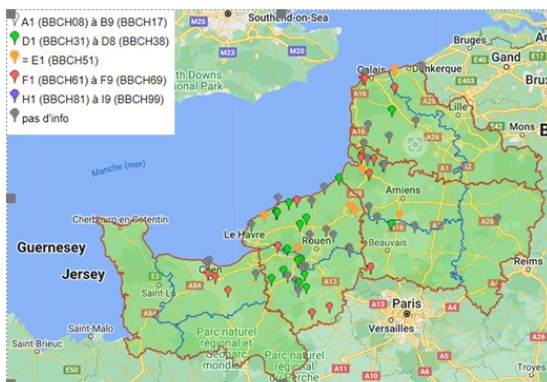
AGRO-METEO et SITUATION SUR LE TERRAIN



Le retour de conditions climatiques quasi estivales permet aux linières de finir correctement leur croissance. Les conditions climatiques de la fin de semaine passée moins pluvieuses que prévues ont épargné les linières dans la majorité des situations. Nombre de parcelles finissent leur croissance entre 90 et 105 cm.

Parcelle au stade fin floraison (H. GEORGES CA 80)

LE RESEAU D'OBSERVATIONS



Réseau d'observation cette semaine

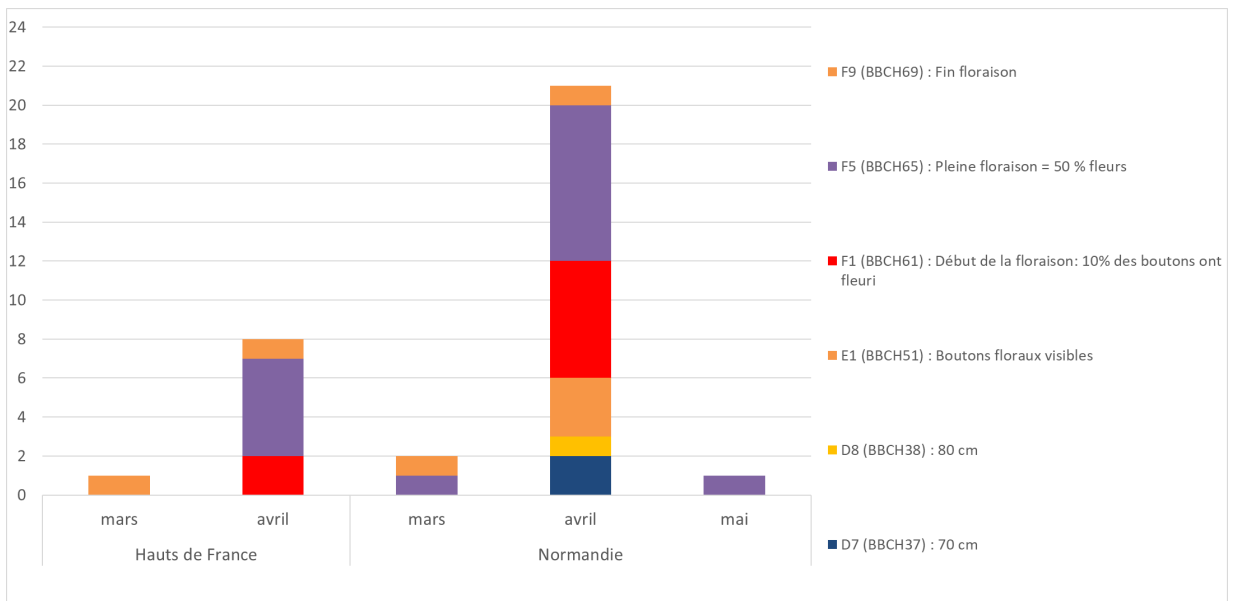
| | | | |
|------------------------|----------------|----|----|
| Lin fibre de printemps | Calvados | 5 | 23 |
| | Eure | 7 | |
| | Seine Maritime | 11 | |
| | Aisne | 1 | 11 |
| | Oise | 3 | |
| Nord pas de Calais | 1 | | |
| Somme | 6 | | |

Cette semaine, le réseau est constitué de 34 parcelles.

STADES

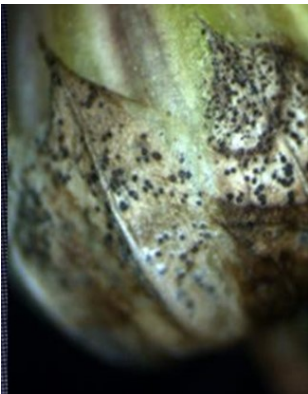
Sur les 34 parcelles du réseau cette semaine, 26 sont au moins au stade début floraison. Les autres sont entre le stade 70 cm et le stade apparition des boutons floraux.

Répartition des stades selon les secteurs et dates de semis



BIOAGRESSEURS

SEPTORIOSE



Cette semaine, la septoriose est signalée dans deux parcelles situées dans l'Eure sur variété BOLCHOI.



La septoriose sur lin se manifestera essentiellement par l'apparition de taches noires sur les feuilles

Seuil de nuisibilité : Sur septoriose, il n'existe pas de « réel seuil »

Analyse du risque

Les conditions météorologiques actuelles ne sont plus favorables à son développement

SURVEILLANCE OIDIUM

Cette semaine, l'oïdium est présent dans 26 parcelles sur les 34 du réseau, quelque soit le stade de la parcelle soit 76 % des parcelles.

Dans ces 26 parcelles, 64% des pieds sont touchés contre 59 % la semaine passée. La pression oïdium reste donc stable.

Aucun observateur ne fait état de pression oïdium généralisée en parcelle à ce jour.

Nombre de parcelle a atteint ou déjà dépassé le stade de sensibilité à l'oïdium (stade pleine floraison).

Pour les parcelles qui sont encore au stade de sensibilité, 93 % d'entre elles présentent de l'oïdium avec en moyenne 63 % des pieds touchés. La surveillance oïdium doit donc perdurer sur ces parcelles.



Seuil de nuisibilité : dès apparition des premières étoiles jusqu'au stade pleine floraison



A noter que des produits de Bio contrôle disposent d'une dérogation sur l'oïdium du lin

Période du risque

C'est à partir du stade D1 (10 cm) que commence la surveillance de la moisissure blanche provoquée par *Oïdium lini*.

L'observation visuelle de l'ensemble des feuilles de la tige est primordiale pour bien détecter l'arrivée de la maladie.

Analyse du risque

Les conditions météorologiques actuelles et les protections mises en places permettent de contenir l'oïdium à un niveau limité

SURVEILLANCE THRIPS

Beaucoup de parcelles ont dépassé le stade de sensibilité à ce ravageur. Il est malgré tout signalé dans 12 parcelles du réseau soit 35%. Dans ces parcelles, le seuil n'est pas atteint hormis dans deux parcelles où le seuil est atteint (5 thrips/balayage et plus). Ces parcelles sont situées en Seine Maritime et sont au stade début floraison.



Seuil de nuisibilité : 5 thrips par balayage avec une main humide.

Période du risque :

Dès le mois d'avril (sortie des premières générations) la surveillance est de rigueur quel que soit le stade du lin.

Analyse du risque

Les températures à la hausse accompagnées de sols humides pourraient favoriser leur activité. Ce ravageur est donc à surveiller sur les parcelles qui n'ont pas commencé à fleurir.

NOCTUELLE DEFOLIATRICE

Des noctuelles défoliatrices sont signalées dans trois parcelles du réseau. Elles sont situées dans la Somme, l'Eure et le Calvados. Elles sont aussi largement signalées hors réseau dans de nombreux secteurs. Leur signalement a débuté depuis quelques jours et les populations ont pu progresser très rapidement dans certaines parcelles.



Photos H. GEORGES CA 80

Parcelle de Neuilly l'Hopital (80)



Ces chenilles, parfois en populations importantes, dévorent les feuilles, les fleurs ou les graines. Elles peuvent aussi couper la tige.

Ces chenilles se transforment rapidement en cocon et engagent leur mue

Analyse du risque

La progression des chenilles est favorisée par des sols secs. Toutes les variétés de lin sont sensibles. Les dommages sont ponctuels. Ils concernent principalement les graines en cas de fortes attaques.

Pour info

B Une autorisation de mise sur le marché a été accordée pour la période du **03 avril au 01 août 2024** pour la spécialité de la société UPL, MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE (et ses démarques commerciales, THIOPRON RAINFREEE.) – 825g/l de soufre micronisé - pour lutter contre les maladies du lin (fibre et oléagineux) : <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Consulter les notes nationales Biodiversité :

(ou Rendez-vous sur la page EcophytoPIC : <https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/notes-nationales-biodiversite/>)



B Méthodes alternatives : des produits de biocontrôle existent

[Note DGAL du 22/06/2023 qui établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.](#)